

	En piastres chiliennes	En argent français
<i>Droits sur récolte du coprah sur terres confisquées.</i>	»	»
<i>Amendes pour infraction à l'ordre n° 207 sur la fréquentation obligatoire de l'école pour les enfants.....</i>	»	»
<i>Droits d'exportation sur le coprah.</i>		
Par tonne exportée.....	2 00	5 »

Papeete, le 1<sup>er</sup> septembre 1897.

*Le Directeur de l'Intérieur,*

Signé : G. GALLET.

Approuvé dans la séance  
du Conseil privé de ce jour.

*Le Gouverneur,*

Signé : G. GABRIÉ.

**N° 265. — ARRÊTÉ** *graciant de leur punition d'internement  
quatre-vingt-un indigènes des Iles-Sous-le-Vent exilés aux  
Marquises.*

(Du 1<sup>er</sup> septembre 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE  
L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER  
D'ACADÉMIE,

Vu l'arrêté local en date du 26 février 1897 punissant d'exil aux  
Marquises divers indigènes des îles Raiatea et Tahaa ;

Considérant qu'un certain nombre d'entre eux peuvent être,  
sans inconvénient, réintégrés dans leurs foyers ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Les indigènes : 1 Ena, 2 Tuania a Tufaupau, 3 Tomana,  
4 Pihaveva (Tepuanui), 5 Hoatapu-Terititau, 6 Mailbi, 7 Timi,  
8 Roura, 9 Tehapoi, 10 Maupi, 11 Mahuru, 12 Farero, 13 Taiava,  
14 Temarii, 15 Tanaea, 16 Orihanoa-Apee, 17 Metua-Fareatac,  
18 Teriitehau-Opeta, 19 Mabanora, 20 Teina, 21 Heva, 22 Rii-  
Taparu, 23 Tai-Teinaore, 24 Peheiuira-Nui, 25 Tupou-Terititahi,  
26 Aru, 27 Taipari-Faatauirā, 28 Faarere, 29 Roi Rui, 30 Opurabi,  
31 Mahuta, 32 Rii, 33 Tutca, 34 Taurā, 35 Mahio, 36 Tetatiti,  
37 Tao-Orairai, 38 Tehope, 39 Hiti-Tearu, 40 Tetahioa-Tauino,